

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/01

OBJET : Diverses mesures relatives à la mise en œuvre du service départemental de transport à la demande de personnes handicapées, PAM 77.

RÉSUMÉ : Les termes du contrat relatif au service départemental de transport à la demande de personnes handicapées, Pam 77, ont été approuvés par l'Assemblée départementale, au cours de sa séance publique du 27 juin 2008. L'application du contrat relatif à Pam 77 prévoyait une définition a posteriori de la catégorie d'ayants droit titulaires d'une carte « priorité personnes handicapées » (taux d'invalidité compris entre 50% et 79%) qui est proposée dans le présent rapport. Par ailleurs, il convient aujourd'hui de compléter certains aspects du partenariat noué par le Département avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) et le Conseil régional d'Île-de-France, en particulier dans les domaines du financement de l'investissement et de la communication liés à la mise en œuvre concrète de cette opération.

Les projets qui vous sont présentés dans ce rapport relèvent du programme « Transports publics ».

I. Précision apportée à la définition de la catégorie d'ayants droit recouvrant les titulaires de la carte « priorité personnes handicapées » (taux d'invalidité compris entre 50 % et 79 %)

Lors de sa séance publique du 27 juin 2008, l'Assemblée départementale a approuvé les termes du contrat de délégation de service public relatif au dispositif de transport à la demande de personnes handicapées, PAM 77. Dans son article 10.3 portant sur les conditions d'accès au service, il est stipulé qu'au-delà des autres ayants droit, les titulaires d'une carte « priorité personnes handicapées » (taux d'invalidité compris entre 50 % et 79 %) pourront accéder à ce service, mais uniquement après agrément du Département au cas par cas.

En effet, parmi cette catégorie, de nombreuses personnes sont à même d'emprunter les transports en commun en toute autonomie et ne se trouvent pas dans la nécessité de recourir à PAM 77.

A ce titre, il convient de définir un ou plusieurs critères complémentaires permettant de distinguer, parmi les titulaires de cette carte « priorité personnes handicapées », les personnes présentant de fortes difficultés dans leur mobilité, et ce, quel que soit le type de leur handicap.

A cet égard, je vous propose de considérer que l'agrément du Département au cas par cas **ne sera délivré qu'à la condition** que le titulaire de la carte sus-mentionnée possède également la carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée par la Préfecture. Cette proposition m'apparaît à la fois satisfaisante du point de vue de l'analyse de la mobilité et d'une grande simplicité d'utilisation. En effet, la définition des conditions autorisant la délivrance de cette carte (ex : périmètre de marche inférieur à 200 mètres) est fixée réglementairement, ce qui confèrerait clarté et lisibilité à la décision départementale.

II. Projet d'avenant n°1 à la convention de subventionnement de l'investissement conclue entre le Conseil général et la Région Ile-de-France, dans le cadre du service de transport PAM 77

Comme vous le savez, le service PAM 77 a bénéficié du concours financier du STIF et de la Région d'Île-de-France. Ce service s'intègre à la construction d'un système régional dans ce domaine, le Réseau PAM Île-de-France.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif seine-et-marnais, le titulaire du contrat, FlexCité SA, consent à des investissements pour acquérir du matériel informatique et du matériel roulant aménagé pour les personnes handicapées, en vue de l'ouverture du service prévue au début du mois de novembre 2008.

La convention initiale conclue avec la Région Île-de-France relative à l'investissement, établie avant le lancement de la procédure de délégation de service public (DSP), prévoyait, sur des bases estimatives, l'acquisition de vingt-cinq (25) véhicules en début de contrat. Or, le calendrier prévisionnel de montée en charge, annexé au contrat de DSP conclu entre le Département et FlexCité SA, prévoit finalement l'acquisition de vingt-huit (28) véhicules en début d'activité et de vingt-deux (22) véhicules supplémentaires dès la fin de la deuxième année (été 2010).

Par conséquent, pour le bon fonctionnement du service, il me paraît nécessaire de prendre en considération ces évolutions à travers un avenant à la convention initiale permettant le subventionnement par la Région Île-de-France d'un total de 50 véhicules.

III. Projet de convention relatif à la licence du nom de domaine *pam77.info* et à la création et la mise en ligne du site Internet

Conformément à la convention de délégation de compétence du STIF au Département signée le 31 juillet 2007, le Département souhaite créer et mettre en ligne un site Internet dédié au service PAM 77. Le STIF, titulaire du nom de domaine *pam77.info*, et le Département se sont donc rapprochés, afin de convenir à travers une convention des conditions et des modalités d'exploitation de ce nouveau site Internet, qui sera exploité au quotidien par notre délégataire, FlexCité.

Par conséquent, afin de faciliter la mise en place de notre futur dispositif, je vous remercie de bien vouloir :

- conditionner l'accès au service départemental PAM 77, pour les titulaires de la carte « priorité personnes handicapées » (taux d'invalidité compris entre 50 % et 79 %), à la possession d'une carte

- de stationnement pour personnes handicapées délivrée par la Préfecture ;
- approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de subventionnement de l'investissement conclue entre le Conseil général et la Région Ile-de-France, dans le cadre du service de transport PAM 77, annexé au projet de délibération joint au présent rapport et m'autoriser à le signer ;
 - approuver le projet de convention relatif à la licence du nom du domaine *pam77.info* de création et de mise en ligne du site Internet y afférent annexé au projet de délibération joint au présent rapport et de m'autoriser à le signer.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/01A des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. AUBERT
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Diverses mesures relatives à la mise en œuvre du service départemental de transport à la demande de personnes handicapées, PAM 77.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU la délibération du Conseil général n° 3/01 du 27 juin 2008 approuvant les termes du contrat du service départemental de transport à la demande de personnes handicapées et autorisant Monsieur le Président du Conseil général de Seine-et-Marne à le signer,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

VU l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

de conditionner l'accès au service départemental PAM 77, pour les titulaires de la carte « priorité personnes handicapées » (taux d'invalidité compris entre 50 % et 79 %), à la possession d'une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée par la Préfecture.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Dossier n° 3/01B des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. AUBERT
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Diverses mesures relatives à la mise en œuvre du service départemental de transport à la demande de personnes handicapées, PAM 77.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU la délibération du conseil du STIF n° 7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place de centres départementaux de réservation et de gestion des transports spécialisés pour les personnes à mobilité réduite,

VU la délibération du conseil du STIF n° 7903 du 13 février 2004, modifiant le cahier des charges des centres départementaux de réservation et de gestion des transports spécialisés pour les personnes à mobilité réduite,

VU la délibération du Conseil général de Seine-et-Marne n° 3/04 du 24 novembre 2006,

VU la délibération du conseil du STIF n° 2007-0218 du 28 mars 2007 portant délégation de compétences du STIF au Département de Seine-et-Marne en matière de transports spécialisés de personnes handicapées,

VU la délibération du Conseil général n° 3/01 B du 25 mai 2007 approuvant la convention entre la Région Île-de-France et le Département relative au financement de l'investissement du service seine-et-marnais de transport à la demande de personnes handicapées et autorisant Monsieur le Président du Conseil général à la signer,

VU la délibération du Conseil régional n° 07/342 du 31 mai 2007 approuvant la convention entre la Région Île-de-France et le Département relative au financement de l'investissement du service seine-et-marnais de transport à la demande de personnes handicapées et autorisant Monsieur le Président du Conseil régional à la signer,

VU la délibération du Conseil général n° 3/01 du 27 juin 2008 approuvant les termes du contrat du service départemental de transport à la demande de personnes handicapées et autorisant Monsieur le Président du Conseil général de Seine-et-Marne à le signer,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 3 - Transports, déplacements et voirie,

VU l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention conclue le 30 août 2007 entre la Région Île-de-France et le Département relatif au financement de l'investissement du service seine-et-marnais de transport à la demande de personnes handicapées,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cet avenant, au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

DISPOSITIF SEINE-ET-MARNAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES**Avenant n°1 à la convention pour l'investissement du 30 août 2007****ENTRE LES COLLECTIVITÉS**

- **La RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**, représentée par Monsieur Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil régional, habilité en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° du 2008, ci-après désignée « la Région d'Île-de-France »,
- **Le DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par Monsieur Vincent ÉBLÉ, Président du Conseil général, en vertu de la délibération n° 3/01 du 26 septembre 2008, ci-après désigné le « Département »,

VU la délibération du conseil du STIF n° 7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place de centres départementaux de réservation et de gestion des transports spécialisés pour les personnes à mobilité réduite;

VU la délibération du conseil du STIF n° 7903 du 13 février 2004, modifiant le cahier des charges des centres départementaux de réservation et de gestion des transports spécialisés pour les personnes à mobilité réduite;

VU les délibérations du Conseil général de Seine-et-Marne n°3/04 du 24 novembre 2006 ;

VU la délibération du conseil du STIF n° 2007-0218 du 28 mars 2007 portant délégation de compétences du STIF au Département des Seine-et-Marne en matière de transports spécialisés de personnes handicapées ;

VU la délibération du Conseil général n° 3/01 B du 25 mai 2007 approuvant la convention entre la Région Île-de-France et le Département relative au financement de l'investissement du service seine-et-marnais de transport à la demande de personnes handicapées et autorisant Monsieur le Président du Conseil général à la signer,

VU la délibération du Conseil régional n° 07/342 du 31 mai 2007 approuvant la convention entre la Région Île-de-France et le Département relative au financement de l'investissement du service seine-et-marnais de transport à la demande de personnes handicapées et autorisant Monsieur le Président du Conseil régional à la signer,

VU la délibération du Conseil général n° 3/01 du 27 juin 2008 approuvant les termes du contrat du service départemental de transport à la demande de personnes handicapées et autorisant Monsieur le Président du Conseil général de Seine-et-Marne à le signer,

PRÉAMBULE

Le Département de Seine-et-Marne a approuvé la création d'un service départemental de transport à la demande adapté aux personnes handicapées, PAM 77, qui bénéficie du concours financier du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) et de la Région d'Île-de-France.

Ce service s'intègre à la construction d'un système régional dans ce domaine, le Réseau PAM Île-de-France.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif seine-et-marnais, le titulaire du contrat, FlexCité SA, consent à des investissements pour acquérir du matériel informatique et du matériel roulant aménagé pour les personnes handicapées, en vue de l'ouverture du service prévue au début du mois de novembre 2008.

La convention initiale conclue avec la Région Île-de-France et relative à l'investissement prévoyait, sur des bases estimatives, l'acquisition de vingt-cinq (25) véhicules en début de contrat. Or, le calendrier prévisionnel de montée en charge, annexé au contrat de délégation de service public conclu entre le Département et FlexCité SA, prévoit finalement l'acquisition de vingt-huit (28) véhicules en début d'activité et de vingt-deux (22) véhicules supplémentaires dès la fin de la deuxième année (été 2010).

Par conséquent, pour le bon fonctionnement du service, il paraît opportun de prendre en considération ces évolutions en modifiant dans ce sens, à travers le présent avenant, la convention initiale.

IL EST CONCLU CE QUI SUI

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster le nombre de véhicules, ainsi que la subvention régionale afférente, aux besoins réévalués de l'exploitation du service seine-et-marnais de transport collectif à la demande destiné aux personnes handicapées.

A cet effet, le présent avenant modifie l'article 2 de la convention initiale du 30 août 2007.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

L'article 2 de la convention initiale relatif aux rôles de la Région Île-de-France est complété par les dispositions suivantes :

«Dans le cadre d'une deuxième phase, la Région Île-de-France s'engage à apporter son concours financier au Département pour la mise en place du dispositif départemental sus-mentionné. Ce concours financier consiste en des subventions d'investissement pour l'acquisition de véhicules spécialement aménagés, l'informatique embarquée et l'acquisition d'équipements informatiques permettant la gestion, la réservation, la planification des déplacements au niveau des centres.

Ces subventions se répartissent en trois postes :

1/ Un financement, au taux de 50 % par la Région, du coût de l'acquisition de véhicules spécialement aménagés pour assurer le transport des personnes handicapées dans le cadre de la mise en place sur le territoire seine-et-marnais d'un service de transport de personnes handicapées, pour un coût unitaire subventionnable de 44 620 € H.T. La subvention susceptible d'être versée par la Région Île-de-France s'élève à 557 750 euros pour l'acquisition de 25 véhicules dans le cadre de la création du service.

2/ Un financement, au taux de 50 % par la Région, de l'acquisition, pour l'informatique embarquée au niveau des véhicules de transport pour un coût unitaire subventionnable de 4 500 € H.T. par véhicule. La subvention susceptible d'être versée par la Région s'élève à 56 250 euros.

Ces subventions ne sont pas assujetties à la TVA, conformément à la réglementation fiscale en vigueur. »

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en **deux exemplaires originaux**,
Melun, le

Pour la Région Île-de-France

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil régional

Le Président du Conseil général

Dossier n° 3/01C des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. AUBERT
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Diverses mesures relatives à la mise en œuvre du service départemental de transport à la demande de personnes handicapées, PAM 77.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU la délibération du conseil du STIF n° 7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place de centres départementaux de réservation et de gestion des transports spécialisés pour les personnes à mobilité réduite;

VU la délibération du conseil du STIF n° 7903 du 13 février 2004, modifiant le cahier des charges des centres départementaux de réservation et de gestion des transports spécialisés pour les personnes à mobilité réduite;

VU les délibérations du Conseil général de Seine-et-Marne n°3/04 du 24 novembre 2006 ;

VU la délibération du conseil du STIF n° 2007-0218 du 28 mars 2007 portant délégation de compétence du STIF au Département de Seine-et-Marne en matière de transports spécialisés de personnes handicapées ;

VU la délibération du Conseil général n°3/01 A du 25 mai 2007 approuvant la délégation de compétence du STIF au Département de Seine-et-Marne en matière de transports spécialisés de personnes handicapées ;

VU la délibération du Conseil général n°3/01 du 27 juin 2008 approuvant les termes du contrat du service départemental de transport à la demande de personnes handicapées et autorisant Monsieur le Président du Conseil général de Seine-et-Marne à le signer,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

VU l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention, relative à la licence du nom de domaine *pam77.info*, de création et de mise en ligne du site Internet y afférent, telle que jointe en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention, au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

CONVENTION DE LICENCE DU NOM DE DOMAINE PAM77.INFO, DE CREATION ET DE MISE EN LIGNE DU SITE INTERNET Y AFFERENT

ENTRE :

ET

Le DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil général du 26 septembre 2008,

Ci-après dénommé « le Département ».

Le STIF (SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE), établissement public à caractère administratif, dont le siège est 11, avenue de Villars 75007 Paris (n° SIRET 287 500 078 00012), représenté par sa Directrice générale, agissant en vertu de la décision n°20060217 du 15 mars 2006,

Ci-après dénommé « le STIF ».

PREAMBULE

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence du STIF au Département signée le 31 juillet 2007, pour la mise en place d'un centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées, le Département souhaite créer et mettre en ligne un site Internet dédié aux services faisant l'objet de la délégation de compétence. Le STIF, autorité organisatrice des transports en Île-de-France, titulaire du nom de domaine *pam77.info* et le Département se sont rapprochés afin de convenir des conditions et des modalités d'exploitation de ce nouveau site Internet *pam77.info*.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'exploitation par le Département du nom de domaine *pam77.info* et du site Internet y afférent accessible par l'URL <http://www.pam77.info> ayant pour contenu les services faisant l'objet de la délégation de compétence.

ARTICLE 2 - TITULARITE ET EXPLOITATION DU NOM DE DOMAINE

Le STIF déclare être propriétaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur le nom de domaine *pam77.info* référencé auprès de l'Association Française pour le Nommage Internet en Coopération (AFNIC). La fiche WHOIS du nom de domaine *pam77.info* constitue l'Annexe 1 de la présente convention.

Par la présente convention, le STIF concède à titre gratuit au Département une licence d'utilisation relativement au nom de domaine *pam77.info* pour les besoins de l'exploitation du site <http://www.pam77.info>.

La présente concession de licence prend fin à l'expiration du contrat du service seine-et-marnais de transport adapté aux personnes handicapées, dont elle couvre tous les effets. Pour information, ce contrat passé par le Département de Seine-et-Marne est conclu pour une durée de 6 ans.

La licence d'utilisation concédée au Département n'implique pas pour ce dernier, l'autorisation de concéder de sous-licence à un ou à des tiers, sauf à y avoir été préalablement autorisée par écrit par le STIF.

Le STIF demeure le seul titulaire du nom de domaine *pam77.info*.

Il garantit le Département que ce nom de domaine n'a fait l'objet d'aucune revendication de la part de tiers.

Le STIF s'oblige à maintenir en vigueur ce nom de domaine en effectuant les formalités de renouvellement utiles et à engager tous les frais, formalités et recours nécessaires à sa protection.

ARTICLE 3 – EXPLOITATION DU SITE INTERNET

Le STIF autorise le Département à exploiter et à faire exploiter pour la durée de la présente convention un site Internet dont l'URL sera <http://www.pam77.info> (ci-après dénommé « le Site »).

ARTICLE 4 – DECLARATIONS CNIL

Dans la mesure où il serait demandé sur le Site des informations personnelles via un formulaire contact ou bien des inscriptions en ligne, le Département s'assurera que les déclarations nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ont été effectuées et communiquera au STIF le numéro d'enregistrement et une copie du récépissé et ce dans le délai d'un mois à compter de la date de réception par le Département de ces informations et documents.

ARTICLE 5 – ERGONOMIE ET FONCTIONNALITES DU SITE INTERNET

5.1 Informations sur la page d'accueil du Site

Sur la page d'accueil, le Département s'engage à apposer de manière forte et visible le bloc marque d'appartenance au réseau PAM Île-de-France figurant en Annexe 3 de la présente convention.

Le Département s'engage également à créer un cinquième menu de premier niveau : « Présentation du réseau PAM en Île-de-France » (présentation générale, rôle spécifique des différents partenaires : le STIF, la Région Île-de-France et le Département). Il devra aussi citer l'appartenance de PAM 77 au réseau PAM en Île-de-France via la mention suivante : « PAM 77 fait partie du réseau des services PAM en Île-de-France : mise en place décidée par la Région Île-de-France, le STIF et les Départements volontaires ».

Enfin, le Département s'engage aussi, dans son menu de premier niveau « Sites partenaires », à renvoyer aux sites Internet :

- 1) des partenaires du réseau PAM (www.stif.info, www.iledefrance.fr, www.seine-et-marne.fr)
- 2) des autres sites utiles (ratp.fr, sncf.fr, ...).

5.2 Le contenu éditorial

Le Site, dans sa version actuelle propose :

- L'accessibilité aux personnes mal voyantes ;
- La possibilité pour l'internaute « membre » de consulter son compte mobilité grâce à un mot de passe qui lui a été communiqué au préalable : il accédera ainsi aux voyages effectués, à l'état du solde comptable et aux prochains voyages réservés par téléphone ;
- A partir de la page d'accueil figurent quatre menus de navigation (« le Service », « Guide utilisateur », « Nous contacter », « Sites partenaires ») ainsi qu'une « zone d'info flash », et le plan du site ;
- Le menu « Service » propose les rubriques suivantes: « présentation du service », « procédure de réservation », « tarification », « Newsletters », « dossiers d'inscription » et « règlement » ;
- Le menu « Guide utilisateur » propose les rubriques suivantes: « horaires », « lieux », « avant de monter », « accompagnement », « consultation du compte client » et « analyse complémentaire (questionnaire, mail) » ;
- Le menu « Nous contacter » propose les rubriques suivantes: « nous écrire », « consulter les questions (FAQ/Forum) »,

- Le menu « Sites partenaires » renvoie aux sites Internet des partenaires, conformément à l'article 5.1.
- Le formulaire d'inscription ainsi que les conditions d'utilisations du service sont consultables et téléchargeables.
- Il existe une connexion directe sur le mail contact@pam77.info permettant de poser toute question et de demander des réservations.

ARTICLE 6 – VALIDATION ET EVOLUTION DU SITE

L'ergonomie et les fonctionnalités définitives du Site avant mise en ligne devront faire l'objet d'une validation définitive par le STIF.

Le Département s'engage également à proposer une version avant mise en ligne du Site qu'il devra faire préalablement valider par le STIF. Une fois validée par le STIF, cette version figurera à l'Annexe 2 de la présente convention.

Toute modification substantielle ultérieure de l'ergonomie, des fonctionnalités et/ou du contenu du site, proposée par le Département, devra être validée par le STIF avant mise en ligne. Les modalités de validation sont les suivantes : le Département fera parvenir au directeur de la communication du STIF par mail ou par fax (fax : 01 47 53 28 11) une proposition commune à valider dans un délai d'un mois à compter de la réception de la dite proposition.

ARTICLE 7 – MISE EN LIGNE DU SITE ET RESPONSABILITE

La date prévisionnelle de mise en ligne du Site est fixée au 15 octobre 2008.

Le STIF, en tant que titulaire du nom de domaine pam77.info, communiquera au Département tous les éléments techniques nécessaires au Département pour assurer la mise en ligne du site.

Le Département est responsable de la mise à jour du Site.

Le STIF ne pourra être tenu responsable d'une information ou d'une mise à jour diffusée sur le Site dont le Département aurait seul eu ou pu avoir connaissance.

ARTICLE 8 – SECURITE

En cas de problème de sécurité du Site, le Département devra informer le STIF dans un délai maximum de douze heures, calculé sur la base des jours ouvrés. Une fois le STIF informé, le Département aura vingt-quatre heures, calculées sur la base des jours ouvrés, pour mettre en œuvre les mesures conservatoires que pourrait décider le STIF. Nonobstant des dispositions précédentes, le STIF ne saurait être tenu responsable des erreurs techniques et de sécurité du Site.

ARTICLE 9 – INTERLOCUTEURS

S'agissant de la mise en œuvre de la présente convention, le Département sera représenté par la direction de la communication pour les aspects relatifs au contenu et à la technique (Tél. 01 64 14 60 97 – fax 01 64 14 70 46), et par la Direction des transports pour les aspects conventionnels (Tél. 01 64 14 72 66 – fax 01 64 14 72 91) Hôtel du Département, 77010 Melun cedex.

De même le STIF sera représenté par la direction de la communication, 11 avenue de Villars 75007 Paris (Tél. 01 47 53 28 08 - fax : 01 47 53 28 11).

ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIERES

La réalisation du Site est une action de communication à l'initiative du Département. Elle est supportée à parité par le STIF, la Région et le Département, conformément à la convention tripartite de financement signée le 31 juillet 2007 dans la limite du montant des subventions prévues à l'article 4 de ladite convention. Cette action recouvre :

- l'élaboration de la version avant mise en ligne du Site <http://www.pam77.info> (Annexe 2),
- l'hébergement, la maintenance et les mises à jour nécessaires à fonctionnalités égales du Site <http://www.pam77.info>,
- le traitement des formulaires adressés par les internautes.

ARTICLE 11 – DATE D'EFFET ET DUREE

Après avoir été signée par les parties, la présente convention prend effet à compter de la date de sa notification officielle par le STIF au Département par lettre recommandée avec accusé de réception pour se terminer à l'expiration du contrat du service seine-et-marnais de transport adapté aux personnes handicapées, dont elle couvre tous les effets.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée en cas de manquement contractuel à ses obligations d'un des signataires. Cette résiliation prendra effet après l'envoi au signataire défaillant d'une mise en demeure de s'exécuter, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sans effet pendant trente jours consécutifs sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties contractantes se tiendront mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et prendront d'un commun accord toutes les dispositions propres à les résoudre.

En cas de litige, elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable.

À défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux territorialement compétents.

Fait à Paris

Le

En deux exemplaires

POUR LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

POUR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

La Directrice générale

Le Président du Conseil général

Annexes à la convention

Annexe 1 : WHOIS *pam77.info*

Annexe 2 : Maquettes (version du Site avant mise en ligne)

Annexe 3 : Bloc marque du réseau PAM Île-de-France

Annexe 1 – WHOIS *pam77.info***WHOIS. Noms de domaine****Informations sur le nom de domaine: 'pam77.info'**

Configuration du domaine	
Adresse IP de 'www.pam77.info' :	aucun trouvé
Serveurs DNS :	ns3.ordipat.fr ns2.ordipat.fr ns0.ordipat.fr
Serveur(s) mail :	aucun trouvé
Serveur web	
Logiciel serveur :	pas de réponse du serveur HTTP
Date serveur :	pas de réponse du serveur HTTP
Propriétaire du site	
<p>Access to INFO WHOIS information is provided to assist persons in determining the contents of a domain name registration record in the Afiliat registry database. The data in this record is provided by Afiliat Limited for informational purposes only, and Afiliat does not guarantee its accuracy. This service is intended only for query-based access. You agree that you will use this data only for lawful purposes and that, under no circumstances will you use this data to: (a) allow, enable, or otherwise support the transmission by e-mail, telephone, or facsimile of mass unsolicited, commercial advertising or solicitations to entities other than the data recipient's own existing customers; or (b) enable high volume, automated, electronic processes that send queries or data to the systems of Registry Operator, a Registrar, or Afiliat except as reasonably necessary to register domain names or modify existing registrations. All rights reserved. Afiliat reserves the right to modify these terms at any time. By submitting this query, you agree to abide by this policy.</p> <p>Domain ID:D18169766-LRMS Domain Name:PAM77.INFO Created On:31-May-2007 15:09:51 UTC Last Updated On:30-Jul-2007 20:41:23 UTC Expiration Date:31-May-2009 15:09:51 UTC Sponsoring Registrar:Network Solutions (R122-LRMS) Status:CLIENT TRANSFER PROHIBITED Registrant ID:41857284-NSI Registrant Name : Syndicat des Transports d'Ile de France Registrant Organization : Syndicat des Transports d'Ile de France Registrant Street1:11 avenue de Villars Registrant Street2: Registrant Street3: Registrant City:PARIS Registrant State/Province:FR Registrant Postal Code:75007 Registrant Country:FR Registrant Phone:+33.17274000 Registrant Phone Ext.: Registrant FAX: Registrant FAX Ext.: Registrant Email:noc@ordipat.fr Admin ID:C9322307-LRMS Admin Name:MENANT Christophe</p>	

Admin Organization:
Admin Street1: **SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**
Admin Street2:11 Avenue de Villars
Admin Street3:
Admin City:PARIS
Admin State/Province:FRANCE
Admin Postal Code:75007
Admin Country:FR
Admin Phone:+1.33147632874
Admin Phone Ext.:
Admin FAX:+1.33147051105
Admin FAX Ext.:
Admin Email:christophe.menant@stif-idf.fr
Billing ID:C1269398-LRMS
Billing Name:ORDIPAT
Billing Organization:ORDIPAT
Billing Street1:Service Noms de domaine
Billing Street2:3 rue Moncey
Billing Street3:
Billing City:Paris
Billing State/Province:
Billing Postal Code:75009
Billing Country:FR
Billing Phone:+33.17274000
Billing Phone Ext.:
Billing FAX:+33.15332808
Billing FAX Ext.:
Billing Email:noc@ordipat.fr
Tech ID:C11127664-LRMS
Tech Name:ORDIPAT
Tech Organization:ORDIPAT
Tech Street1:3 rue Moncey
Tech Street2:Olivier Salmon
Tech Street3:
Tech City:Paris
Tech State/Province:FR
Tech Postal Code:75009
Tech Country:FR
Tech Phone:+1.331727400
Tech Phone Ext.:
Tech FAX:
Tech FAX Ext.:
Tech Email:noc@ordipat.fr
Name Server:NS0.ORDIPAT.FR
Name Server:NS2.ORDIPAT.FR
Name Server:NS3.ORDIPAT.FR
Name Server:
Name Server:
Name Server:
Name Server:

Annexe 3 – Bloc marque du réseau PAM Île-de-France

